



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2022-12-24-00001 - arrete extension CADA Mozaik 241222 (2 pages)	Page 3
80-2023-01-03-00003 - Récépissé de déclaration SAP 921702866 pour DS HOME'SERVICES SARL (2 pages)	Page 6
80-2023-01-05-00001 - SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE LAETITIA CRETON (1 page)	Page 9
80-2023-01-03-00004 - subdelegation signature principale laetitia CRETON (1 page)	Page 11

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2023-01-05-00003 - Arrêté dérogeant aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées (10 pages)	Page 13
80-2023-01-05-00002 - Arrêté dérogeant aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées. (8 pages)	Page 24

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 /**

80-2022-12-27-00005 - classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du département de la Somme (18 pages)	Page 33
--	---------

## **Maison d'Arrêt d'Amiens /**

80-2023-01-02-00001 - 02 01 2023 Arrêté portant délégation signature DIRECTION OFFICIERS GRADES (11 pages)	Page 52
--	---------

## **Préfecture de la Somme /**

80-2023-01-05-00004 - arrêté fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (4 pages)	Page 64
80-2023-01-05-00005 - arrêté zonal portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (3 pages)	Page 69
80-2023-01-03-00002 - Arrt composition CSA DDPP 80 (modifi le 3-01).odt (3 pages)	Page 73

## **Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2023-01-03-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/12 du 9 septembre 2020 portant habilitation de la société Mall & Market en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme. (2 pages)	Page 77
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-12-24-00001

arrete extension CADA Mozaik 241222

## .ARRÊTÉ

---

### **Portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « MOZAIK » géré par l'association COALLIA**

---

#### .LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R.313-1 à R.313-10 et D.313-11 à D.313-14,

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

VU le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Louise Michel » de l'association Coallia

VU les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2000, 19 avril 2001 et du 17 août 2001 autorisant l'association Coallia à augmenter la capacité du CADA « Louise Michel » à hauteur respectivement de 50, 55 et 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 autorisant l'association COALLIA à créer un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé les « Ambassadeur » d'une capacité de 104 places,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 autorisant l'association COALLIA à créer un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé les « MOZAIK » d'une capacité de 104 places,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016, fusionnant les CADA « Louise Michel », « Mozaik » et « Ambassadeur » gérés par l'association Coallia en un seul CADA dénommé « Mozaik » de 268 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 autorisant l'extension de 268 à 313 places du CADA « Mozaik » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant l'extension de 313 à 358 places du CADA « Mozaik » ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2017 renouvelant l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Coallia ;

VU l'information du 16 février 2022 du ministère de l'intérieur autorisant la création de 250 places de CAES et de 100 places de CADA au titre de l'année 2022.

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le CADA « MOZAIK » géré par l'association COALLIA, est autorisé à augmenter de 15 places sa capacité d'accueil de 358 à 373 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes:

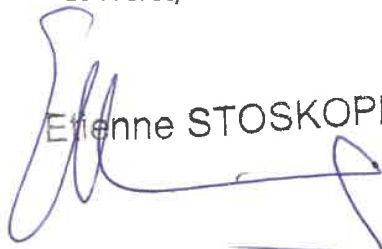
Raison sociale : CADA MOZAIK  
Numéro FINESS de l'entité juridique : 75 082 584 6  
Numéro FINESS de l'établissement : 800003618  
Code catégorie d'établissement : 443  
Code discipline d'équipement : 916  
Code Catégorie de clientèle : 830  
Places globales : 373 places

**ARTICLE 3 :** La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe du CADA reste basé sur la date d'autorisation initiale.

**ARTICLE 4 :** En cas de litige au sujet à la présente convention, il sera procédé d'abord à un recours amiable pour le règlement dudit différend. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou via au moyen de l'application télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) et après rejet formel ou tacite du recours gracieux.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié au Président de l'association Coallia.

Fait à Amiens, le **24 12 22**  
Le Préfet,

  
Etienne STOSKOPF

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-01-03-00003

Récépissé de déclaration SAP 921702866 pour  
DS HOME'SERVICES SARL

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 921702866**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Somme, le 02/01/2023 par madame Stacey DELBEY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DS HOME'SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 rue André TEMPEZ - 80 600 DOULLENS et enregistré sous le N° SAP921702866 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode prestataire)
- Assistance administrative (mode prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode prestataire)

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 03/01/2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale par intérim  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-01-05-00001

SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE LAETITIA CRETON

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS DE LA SOMME

Vu l'arrêté en date du 30 Décembre 2022, portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Laetitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme :

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés

- M Jérôme VINCENT pour les BOP relatifs à l'hébergement et au logement,
- M Eric BECART pour les BOP relatifs à l'hébergement et au logement,
- Mme Sylvie COZETTE pour les BOP relatifs à l'hébergement et au logement,
- Mme Céline ASQUIN pour les BOP relatifs à l'insertion professionnelle, l'emploi et la politique de la ville,
- Mme Sabine CANEL, pour les BOP relatifs à la politique de la Ville,

a l'effet de création ou de modification et de validation des engagements juridiques sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles et autres centres prescripteurs fixés dans l'arrêté préfectoral susvisé :

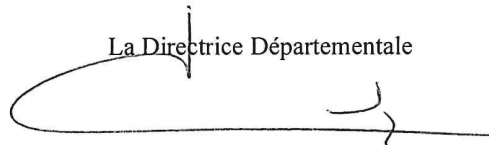
- dans l'application informatique financière de l'état CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur dès le jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme,

Article 3 – La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 Janvier 2023

La Directrice Départementale



Laetitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-01-03-00004

subdélégation signature principale laetitia  
CRETON

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS DE LA SOMME

Vu l'arrêté en date du 16 Décembre 2022, portant délégation de signature principale de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts de France par intérim à Madame Laetitia CRETON, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime :

Arrête

**Article 1** : Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés dans l'arrêté sus-visé en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON à,

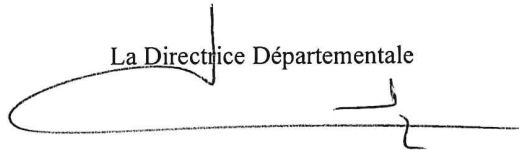
- Madame Nadège PIERRET, responsable de l'unité de contrôle 2
- Monsieur Jean-Philippe WISCART, responsable de l'Unité de contrôle 1

**Article 2** – Le présent arrêté entre en vigueur dès le jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme,

**Article 3** – La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 03 Janvier 2022

La Directrice Départementale



Laetitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-01-05-00003

Arrêté dérogeant aux interdictions de  
perturbation intentionnelle, destruction,  
mutilation, altération, dégradation d'aires de  
repos ou de reproduction d'espèces animales  
protégées

## **ARRÊTÉ**

**dérogeant aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et 411-2, et R 411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 04 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande en date du 1 juillet 2022 déposée par M. Lardeur Antoine complétée le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis du service économie agricole de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'avis favorable sous conditions de l'expert-délégué du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 1 décembre 2022 ;

Vu la consultation publique qui s'est tenue du 1 au 15 décembre 2022 et son absence de retour ;

Considérant que la demande de dérogation concerne la destruction d'un linéaire total de 101 mètre de haie arbustive haute ;

Considérant que compte-tenu du type de haie, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 19 espèces oiseaux, 3 espèces de reptiles, 3 espèces de mammifères terrestres et 2 espèces de chiroptères protégées ;

Considérant que le projet vise à simplifier les travaux agricoles de l'exploitant et tendra à diminuer sa consommation de carburant ;

Considérant la période de reproduction et de nidification des espèces et, par conséquent, la date de réalisation des travaux fixée à compter du 15 septembre 2022 ;

Considérant que la dérogation, compte tenu des conditions et modalités d'intervention, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### **Article 1er. – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur LARDEUR Antoine.

Dans le cadre des travaux de destruction d'un linéaire total de 101 mètres de haies arbustives hautes, dans le but de faciliter le travail de la parcelle, opérés par M. Lardeur, ou toute personne placée sous son autorité, est autorisé de déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées désignés à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

### **Article 2. – Espèces concernées et nature des interventions**

Les espèces concernées par les travaux et la destruction d'habitat sont :

- Oiseaux :

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*  
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*  
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*  
Coucou gris – *Cuculus canorus*  
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*  
Fauvette babillarde – *Curruca curruca*  
Fauvette des jardins – *Sylvia borin*  
Fauvette grisette – *Sylvia communis*  
Hypolaïs polyglotte – *Hipolais polyglotta*  
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*  
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*  
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*  
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*

Pouillot véloce – *Phylloscopus collibita*  
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*  
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*  
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*  
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*  
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

- Reptiles :

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*  
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*  
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

- Chiroptères :

Murin à moustaches – *Myotis mystacinus*  
Murin à oreilles échanquées – *Myotis emarginatus*

- Mammifères terrestres :

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*  
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*  
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

### **Article 3 : Lieu d'intervention**

**Région administrative** : Hauts de France

**Département** : Somme

**Commune** : Beauquesne

**Ilot PAC** : 6 et 15

### **Article 4 : Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement**

#### **1/ Mesures réduction**

> Réalisation des travaux de coupe et d'arrachage de la haie en dehors de la période sensible des espèces, soit entre août et mars.

#### **2/ Mesures de compensation**

> Plantation d'un linéaire de 35 m (sur place) et 355 m (à 2,5 km de la haie arrachée) de haie de type arbustive haute conformément au plan joint en annexe. Ces haies seront composées d'au minimum de 6 essences locales différentes.

#### **3/ Mesures d'accompagnement**

> Maintien d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 3 m au pied de la haie.

> La haie plantée sera entretenue sur les faces latérales une fois par an.

> Mise en place d'une clôture pour préserver les 355 m de haie du pâturage.

> Un bilan avec des photos de la plantation sera envoyé par l'agriculteur à la DDTM l'année de la plantation (N), un nouveau rapport montrant que la haie est toujours en place sera transmis à N+5.

> Réalisation d'un suivi à N+10 portant sur l'avifaune, les mammifères terrestres, les reptiles et chiroptères. Le résultat de ce suivi sera transmis à la DDTM au plus tard le 31 octobre de l'année du suivi.



### **Article 5 : Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires**

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 1 année (hors mesures de suivi, pour la réalisation des travaux). Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques, dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier dans le calendrier prévisionnel.

Les mesures de compensation doivent être maintenues et fonctionnelles pendant 30 ans.

### **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 CE.

### **Article 7 : Qualification des personnes amenées à intervenir**

Au préalable des travaux, le pétitionnaire justifiera des compétences des personnes chargées de l'opération dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

### **Article 8 : Modalités d'intervention**

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

### **Article 9 : Mesures de suivi**

Un compte rendu décrivant les opérations réalisées ainsi que les données de suivis pluriannuels devront être envoyés chaque année à la DDTM de la Somme et à la DREAL Hauts de France en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire les adapter.

De plus, les données de suivis devront aussi être envoyées au SINP (base de données communales sur la biodiversité) afin que les résultats puissent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

### **Article 10 : Voie et délais de recours**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

### **Article 11 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, l'Office français pour la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement Hauts de France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Publication**

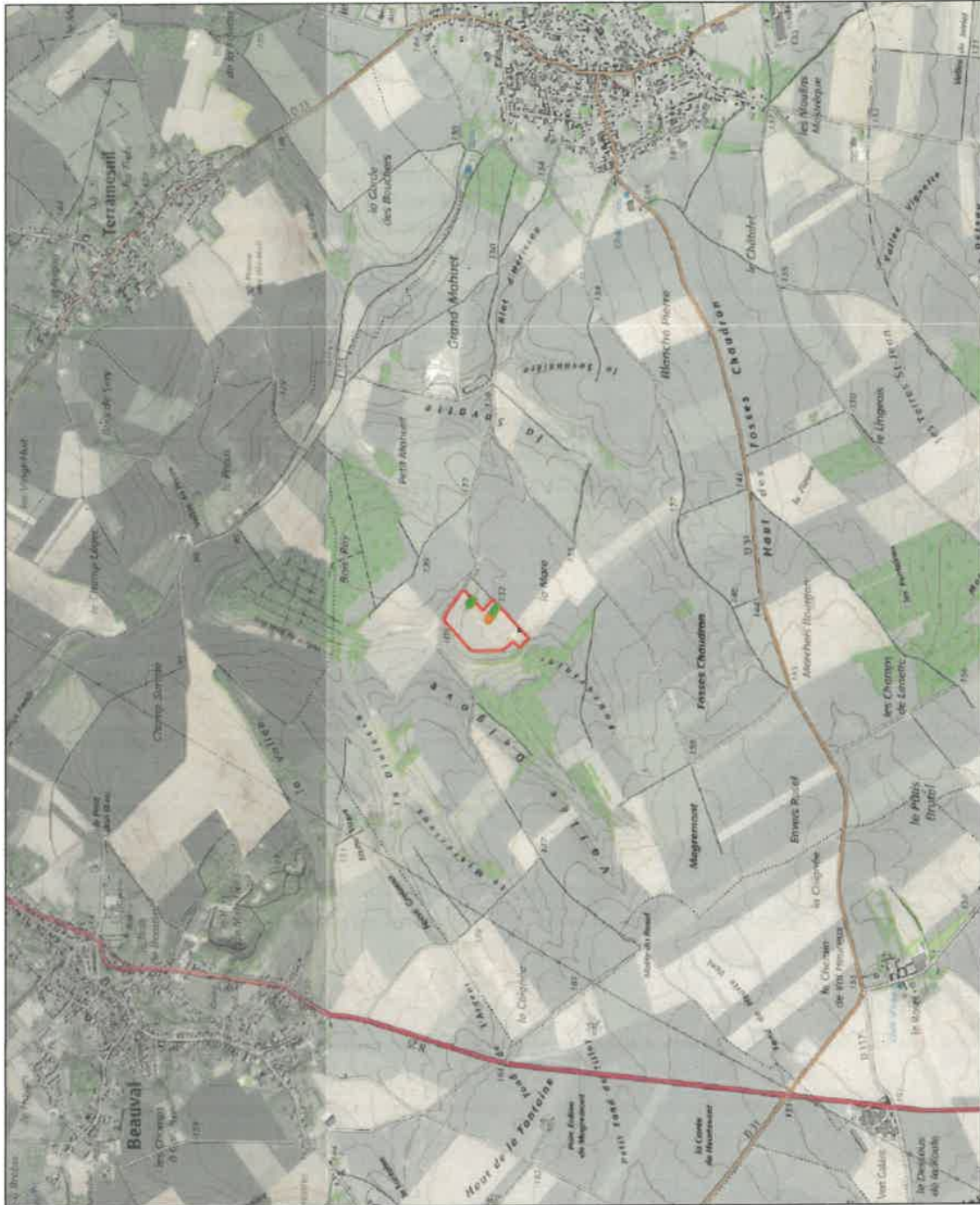
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Amiens, le 5 janvier 2023

Le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard



**Demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies agricoles**

**GAEC Lardeur de Decken Beauquesne**

**Localisation du projet**

-  Bosquet
-  Haies à déplacer
-  Parcelle de l'exploitant



Réalisation: Chambre d'Agriculture de la Somme  
 Juin 2022  
 Crédit: IGN OrthoPhoto 2021, Scan 25



**Demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies agricoles**

**GAEC Lardeur de Decken**  
Beauquesne

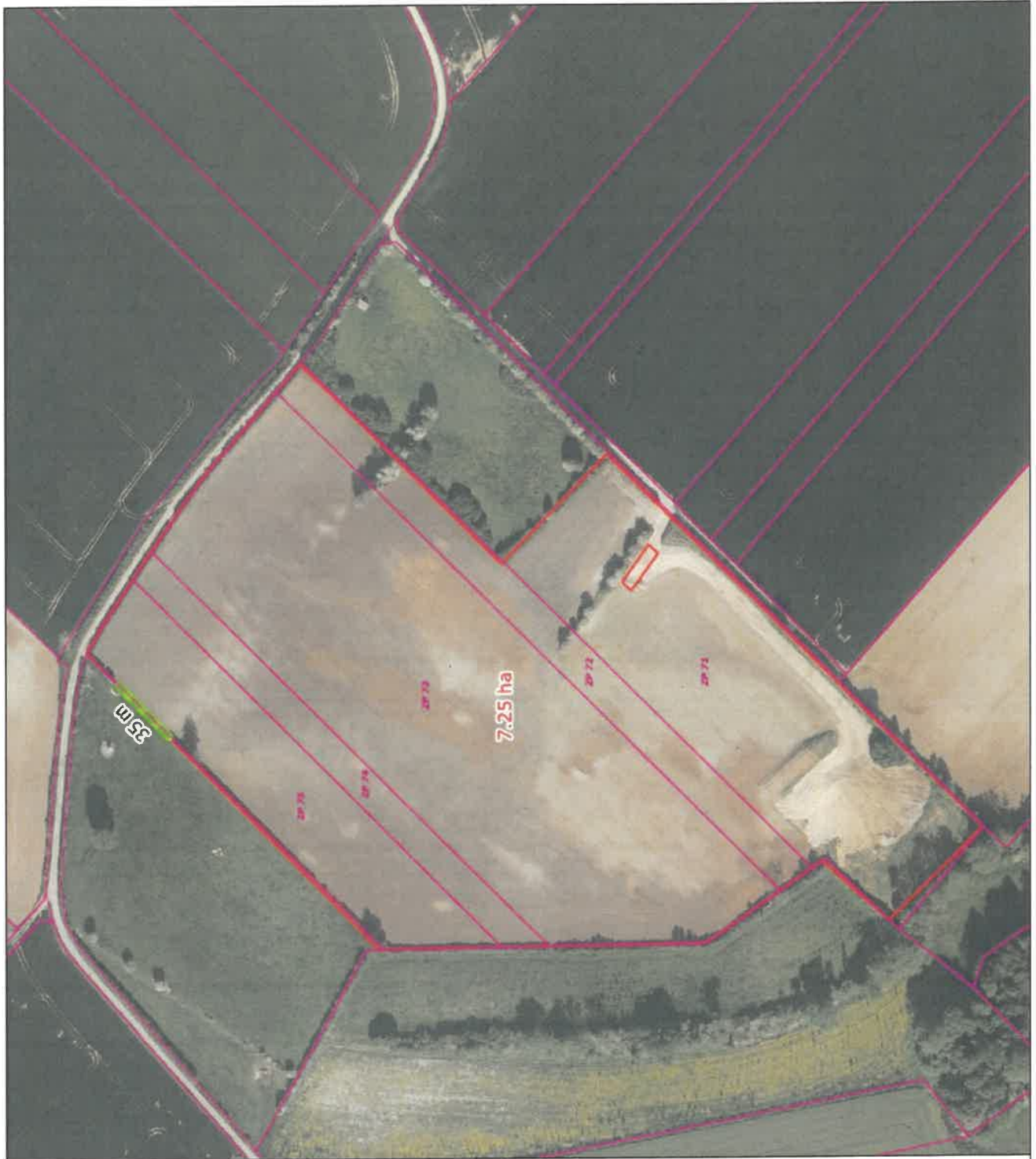
### Compensations

-  Plantations compensatoires
-  Parcelle de l'exploitant
-  Parcelles cadastrales



0 25 50 m  
**1:2 500**

Réalisation : Chambre d'agriculture de la Somme  
Jun 2022  
Credit : IGN OrthoPhoto 2021, Scan 25









**Demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies agricoles**

**GAEC Lardeur de Decken**  
Beauquesne

**Compensations**

- Plantations compensatoires
- Parcelle de l'exploitant
- Parcelles cadastrales



Réalisation : Chambre d'Agriculture de la Somme - Juin 2022  
C crédit: IGN Orthophoto 2021, Scan 25



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-01-05-00002

Arrêté dérogeant aux interdictions de  
perturbation intentionnelle, destruction,  
mutilation, altération, dégradation d'aires de  
repos ou de reproduction d'espèces animales  
protégées.



## **ARRÊTÉ**

**dérogeant aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et 411-2, et R 411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 04 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande en date du 1 juillet 2022 déposée par M. Petit Mathieu complétée le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis du service économie agricole de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'avis favorable sous conditions de l'expert-délégué du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 1 décembre 2022 ;

Vu la consultation publique qui s'est tenue du 1 au 15 décembre 2022 et son absence de retour ;

Considérant que la demande de dérogation concerne la destruction d'un linéaire total de 101 mètre de haie arbustive haute ;

Considérant que compte-tenu du type de haie, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 19 espèces oiseaux, 3 espèces de reptiles, 3 espèces de mammifères terrestres et 2 espèces de chiroptères protégées ;

Considérant que le projet vise à simplifier les travaux agricoles de l'exploitant et tendra à diminuer sa consommation de carburant ;

Considérant la période de reproduction et de nidification des espèces et, par conséquent, la date de réalisation des travaux fixée à compter du 15 septembre 2022 ;

Considérant que la dérogation, compte tenu des conditions et modalités d'intervention, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### **Article 1er. – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur PETIT Mathieu.

Dans le cadre des travaux de destruction d'un linéaire total de 132 mètres de haies arbustives hautes et trois pommiers, dans le but de faciliter le travail de la parcelle, opérés par M. Petit, ou toute personne placée sous son autorité, est autorisé de déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées désignés à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

### **Article 2. – Espèces concernées et nature des interventions**

Les espèces concernées par les travaux et la destruction d'habitat sont :

- Oiseaux :

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*  
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*  
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*  
Coccyzène – *Cuculus canorus*  
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*  
Fauvette babillarde – *Curruca curruca*  
Fauvette des jardins – *Sylvia borin*  
Fauvette grisette – *Sylvia communis*  
Hypolaïs polyglotte – *Hypolais polyglotta*  
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*  
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*  
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*  
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*

Pouillot véloce – *Phylloscopus collibita*  
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*  
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*  
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*  
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*  
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

- Reptiles :

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*  
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*  
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

- Chiroptères :

Murin à moustaches – *Myotis mystacinus*  
Murin à oreilles échanquées – *Myotis emarginatus*

- Mammifères terrestres :

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*  
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*  
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

### **Article 3 : Lieu d'intervention**

**Région administrative** : Hauts de France

**Département** : Somme

**Commune** : Fourcigny

**Ilot PAC** : 31

### **Article 4 : Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement**

#### **1/ Mesures réduction**

> Réalisation des travaux de coupe et d'arrachage de la haie en dehors de la période sensible des espèces, soit entre août et mars.

#### **2/ Mesures de compensation**

> Plantation d'un linéaire de 280 m de haie de type arbustive haute conformément au plan joint en annexe. Ces haies seront composées d'au minimum de 6 essences locales différentes.

#### **3/ Mesures d'accompagnement**

> Maintien d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 3 m au pied de la haie.

> La haie plantée sera entretenue sur les faces latérales une fois par an.

> Un bilan avec des photos de la plantation sera envoyé par l'agriculteur à la DDTM l'année de la plantation (N), un nouveau rapport montrant que la haie est toujours en place sera transmis à N+5.

> Mise en place de 2 nichoirs pour accueillir les chouettes.

> Réalisation d'un suivi à N+10 portant sur l'avifaune, les mammifères terrestres, les reptiles et chiroptères. Le résultat de ce suivi sera transmis à la DDTM au plus tard le 31 octobre de l'année du suivi.

## **Article 5 : Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires**

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 1 année (hors mesures de suivi, pour la réalisation des travaux). Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques, dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier dans le calendrier prévisionnel.

Les mesures de compensation doivent être maintenues et fonctionnelles pendant 30 ans.

## **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 CE.

## **Article 7 : Qualification des personnes amenées à intervenir**

Au préalable des travaux, le pétitionnaire justifiera des compétences des personnes chargées de l'opération dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

## **Article 8 : Modalités d'intervention**

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

## **Article 9 : Mesures de suivi**

Un compte rendu décrivant les opérations réalisées ainsi que les données de suivis pluriannuels devront être envoyés chaque année à la DDTM de la Somme et à la DREAL Hauts de France en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire les adapter.

De plus, les données de suivis devront aussi être envoyées au SINP (base de données communales sur la biodiversité) afin que les résultats puissent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

## **Article 10 : Voie et délais de recours**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

## **Article 11 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, l'Office français pour la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement Hauts de France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Amiens, le 5 janvier 2023

Le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

ANNEXE







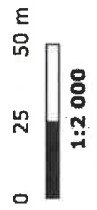
**Demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies agricoles**

### SCEA du Plessis

Eplissier

### Compensations

-  Proposition de compensation
-  Parcelle de l'exploitant
-  Parcelles cadastrales



Realisation: Chambre d'agriculture de la Somme - Juin 2022  
 Credit: IGN OrthoPhoto 2021, Scan 25





Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer 62

80-2022-12-27-00005

classement de salubrité des zones de production  
de coquillages vivants du département de la  
Somme

## **ARRÊTÉ**

### **portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

**Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1881/2006 modifié par le règlement n° 1259/2011 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation de contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-43 concernant les conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants et les dispositions du livre IX concernant la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir s'exerçant à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Considérant** les résultats des analyses microbiologiques et chimiques effectuées par l'IFREMER repris dans le rapport « Evaluation de la qualité des zones de production conchylicoles – période 2019-2021 - départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme - Edition 2022 » ;

**Considérant** l'avis émis par la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants de la Somme repris dans le compte-rendu du 17 novembre 2022 ;

**Considérant** l'avis émis par la commission des cultures marines en application de l'article R.231-37 du code rural et de la pêche maritime lors de la réunion du 21 novembre 2022 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral pour le Pas-de-Calais et la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** - Coquillages soumis à classement

Conformément à l'article R213-35 du code rural et de la pêche maritime, on entend par « coquillages » les espèces marines appartenant aux groupes des mollusques bivalves, des gastéropodes, des échinodermes et des tuniciers.

Les coquillages sont répartis en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et de leur aptitude à la purification :

- Groupe 1** Les gastéropodes filtreurs, les échinodermes et les tuniciers (exemples : crépidules, oursins).
- Groupe 2** Les bivalves fouisseurs, c'est à dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (exemples : coques, tellines).
- Groupe 3** Les bivalves non fouisseurs, c'est à dire les autres mollusques bivalves filtreurs (exemples : moules, huitres).

Les pectinidés (coquilles saint Jacques, pétoncles ...) et les gastéropodes non filtreurs (bulots, bigorneaux, patelles ...) ne sont pas concernés par ce classement sanitaire. Ils peuvent donc par défaut être récoltés dans les zones non classées citées à l'annexe 1.

## Article 2 - Classement

L'emplacement, les limites et le classement des zones de production des coquillages vivants prévues à l'article 18, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 sus-visé situées en milieu ouvert sur le littoral du département de la Somme sont définis en **annexe 1** du présent arrêté. Chaque zone de production est définie par un numéro d'identification et des références géographiques.

Les zones à exploitation occasionnelle (dites « à éclipse ») ne sont pas classées mais bénéficie d'un suivi sanitaire particulier au moment de leur exploitation. Ces zones définies en **annexe 2** du présent arrêté sont soumises à autorisation préalable et leur exploitation à des conditions particulières par arrêté préfectoral.

L'emplacement, les limites et le classement des zones de reparcage des coquillages vivants prévues à l'article 18, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 sus-visé situées en milieu ouvert sur le littoral du département de la Somme sont définis en **annexe 3** du présent arrêté.

Chaque zone de production est cartographiée en **annexe 4**.

## Article 3 - Mise sur le marché

Les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés et mis sur le marché pour la consommation humaine lorsqu'ils proviennent :

- de zone A s'ils satisfont aux normes sanitaires applicables aux mollusques bivalves vivants énoncés à l'annexe III, section VII, chapitre V du règlement (CE) n° 853/2004 sus-visé ;
- de zone B qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après un reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires mentionnées ci-dessus pour les coquillages récoltés en zone A ;
- de zone C qu'après un reparcage de longue durée en vue de satisfaire aux normes sanitaires mentionnées ci-dessus pour les coquillages récoltés en zone A.

Toutefois, les coquillages vivants issus de zone B ou C qui n'ont pas été soumis à un traitement de purification ou à un reparcage peuvent être envoyés dans un

établissement pour y subir un traitement thermique assainissant destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes (stérilisation ou traitements par la chaleur définis au 5° du paragraphe A du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 modifié sus-visé).

#### **Article 4 - Restrictions / interdictions**

La pêche des coquillages à titre professionnel est autorisée dans les zones où les coquillages sont classés A, B ou C sous réserve du respect des conditions d'exploitation de la zone, définies par arrêtés préfectoraux.

La récolte des coquillages est interdite à l'intérieur des zones d'activités portuaires.

Le naissain peut cependant être récolté en zone non classée à titre exceptionnel après une autorisation préfectorale dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 novembre 2013 sus-visé fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées.

La pêche à titre non professionnel (de loisir) des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée dans les zones de production que sur les gisements naturels situés dans des zones classées A ou B pour le groupe de coquillages concerné.

#### **Article 5 - Surveillance et contrôle**

Après classement, les zones de production ou de reparcage de mollusques bivalves vivants font l'objet d'un programme de surveillance destiné à vérifier la pérennité du classement.

Des contrôles sont mis en place afin de vérifier :

- l'absence de fraudes sur l'origine, la provenance et la destination des mollusques bivalves vivants ;
- la qualité microbiologique des mollusques bivalves vivants en fonction des zones de production et de reparcage classées ;
- la présence possible de plancton toxinogène ainsi que de biotoxines marines dans les mollusques bivalves vivants ;
- la présence éventuelle de contaminants chimiques dans les mollusques bivalves vivants .

Les résultats de la surveillance et du contrôle peuvent conduire à soumettre temporairement l'exploitation d'une zone à des conditions plus contraignantes ou à suspendre toutes ou certaines formes d'activité.

#### **Article 6 - Modalités de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemercier – 80000 Amiens) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 - Dispositions finales**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants de la Somme.

## Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète d'Abbeville et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **27 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

**Annexe 1**  
emplacements, limites et classements des zones de production de coquillages vivants de la Somme

Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)	Classement sanitaire																				
		Groupe 1 Casiéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 bivalves fouisseurs	Groupe 3 bivalves non fouisseurs																		
6280.00 Baie d'Authie	<p>Nord : parallèle passant par la rue principale de Bellevue (commune de Berck sur mer – département du Pas-de-Calais) Sud : parallèle passant par la rue principale de la commune de Fort-Mahon</p> <p>Ouest : laisse de plus basse mer de vive eau Est : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 0</td> <td>597023,52</td> <td>7037288,71</td> </tr> <tr> <td>B 0</td> <td>597878,82</td> <td>7037274,24</td> </tr> <tr> <td>C 0</td> <td>596614,77</td> <td>7027733,78</td> </tr> <tr> <td>D 0</td> <td>595791,04</td> <td>7027742,49</td> </tr> <tr> <td>E 0</td> <td>603416,38</td> <td>7028911,1</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 0	597023,52	7037288,71	B 0	597878,82	7037274,24	C 0	596614,77	7027733,78	D 0	595791,04	7027742,49	E 0	603416,38	7028911,1	Non classé	B	Non classé
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																				
A 0	597023,52	7037288,71																				
B 0	597878,82	7037274,24																				
C 0	596614,77	7027733,78																				
D 0	595791,04	7027742,49																				
E 0	603416,38	7028911,1																				
80.02 Quend - plage	<p>Nord : parallèle passant par la rue principale de la commune de Fort-Mahon</p> <p>Sud : parallèle passant par l'extrémité sud des concessions d'élevage de moules sur bouchots de Saint-Quentin-en-Tourmont</p> <p>Ouest : laisse de plus basse mer de vive eau Est : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 2</td> <td>595791,04</td> <td>7027742,49</td> </tr> <tr> <td>B 2</td> <td>596614,77</td> <td>7027733,78</td> </tr> <tr> <td>C 2</td> <td>595889,1</td> <td>7020544,31</td> </tr> <tr> <td>D 2</td> <td>594190,08</td> <td>7020558,49</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 2	595791,04	7027742,49	B 2	596614,77	7027733,78	C 2	595889,1	7020544,31	D 2	594190,08	7020558,49	Non classé	Cf annexe 2	A			
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																				
A 2	595791,04	7027742,49																				
B 2	596614,77	7027733,78																				
C 2	595889,1	7020544,31																				
D 2	594190,08	7020558,49																				

Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)	Classement sanitaire																	
		Groupe 1 Gastéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 bivalves fouisseurs	Groupe 3 bivalves non fouisseurs															
80.03 Baie de Somme nord	<p>Nord : parallèle passant par l'extrémité sud des concessions d'élevage de moules sur bouchots de Saint-Quentin-en-Tourmont</p> <p>Sud : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy</p> <p>Ouest : laisse de plus basse mer de vive eau</p> <p>Est : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 3</td> <td>594190,08</td> <td>7020558,49</td> </tr> <tr> <td>B 3</td> <td>595889,1</td> <td>7020544,31</td> </tr> <tr> <td>C 3</td> <td>601562,88</td> <td>7013829,36</td> </tr> <tr> <td>D 3</td> <td>597576,16</td> <td>7013926,2</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 3	594190,08	7020558,49	B 3	595889,1	7020544,31	C 3	601562,88	7013829,36	D 3	597576,16	7013926,2	Non classé	B	Non classé
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																	
A 3	594190,08	7020558,49																	
B 3	595889,1	7020544,31																	
C 3	601562,88	7013829,36																	
D 3	597576,16	7013926,2																	
80.04 Baie de Somme sud	<p>Nord : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy</p> <p>Sud : mollières de Saint-Valéry-sur-Somme</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 4</td> <td>597576,16</td> <td>7013926,2</td> </tr> <tr> <td>B 4</td> <td>601562,88</td> <td>7013829,36</td> </tr> <tr> <td>C 4</td> <td>606241,04</td> <td>7010759,84</td> </tr> <tr> <td>D 4</td> <td>605328,68</td> <td>7009410,39</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 4	597576,16	7013926,2	B 4	601562,88	7013829,36	C 4	606241,04	7010759,84	D 4	605328,68	7009410,39	Non classé	B	Non classé
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																	
A 4	597576,16	7013926,2																	
B 4	601562,88	7013829,36																	
C 4	606241,04	7010759,84																	
D 4	605328,68	7009410,39																	



Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)	Classement sanitaire																	
		Groupe 1 Gastéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 bivalves fouisseurs	Groupe 3 bivalves non fouisseurs															
80.05 Cayeux Ault nord	<p><u>Nord</u> : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy</p> <p><u>Sud</u> : parallèle passant par le début des falaises vives de la plage d'Onival (commune de Woignarue)</p> <p><u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau</p> <p><u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 5</td> <td>591501,98</td> <td>7013979,52</td> </tr> <tr> <td>B 5</td> <td>596429,75</td> <td>7013936,45</td> </tr> <tr> <td>C 5</td> <td>589256,44</td> <td>7002260,5</td> </tr> <tr> <td>D 5</td> <td>588565,39</td> <td>7002262,95</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 5	591501,98	7013979,52	B 5	596429,75	7013936,45	C 5	589256,44	7002260,5	D 5	588565,39	7002262,95	Non classé	Cf annexe 2	Non classé
		Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)															
A 5	591501,98	7013979,52																	
B 5	596429,75	7013936,45																	
C 5	589256,44	7002260,5																	
D 5	588565,39	7002262,95																	
80.06 Bois de Cise Mers les Bains	<p><u>Nord</u> : parallèle passant par le début des falaises vives de la plage d'Onival (commune de Woignarue)</p> <p><u>Sud</u> : limite des départements de la Somme et de la Seine Maritime</p> <p><u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau</p> <p><u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 6</td> <td>588565,39</td> <td>7002262,95</td> </tr> <tr> <td>B 6</td> <td>589256,44</td> <td>7002260,5</td> </tr> <tr> <td>C 6</td> <td>583526,92</td> <td>6997936,84</td> </tr> <tr> <td>D 6</td> <td>583911,2</td> <td>6997481,32</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 6	588565,39	7002262,95	B 6	589256,44	7002260,5	C 6	583526,92	6997936,84	D 6	583911,2	6997481,32	Non classé	Non classé	Cf annexe 2
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																	
A 6	588565,39	7002262,95																	
B 6	589256,44	7002260,5																	
C 6	583526,92	6997936,84																	
D 6	583911,2	6997481,32																	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **27 DEC. 2022**

portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA



## Annexe 2

zones de production de coquillages vivants de la Somme dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières (zones « à éclipse »)

Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)	Classement sanitaire																	
		<b>Groupe 1</b> Gastéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	<b>Groupe 2</b> bivalves fouisseurs	<b>Groupe 3</b> bivalves non fouisseurs															
<b>80.02</b>  <b>Quend - plage</b>	<p><u>Nord</u> : parallèle passant par la rue principale de la commune de Fort-Mahon</p> <p><u>Sud</u> : parallèle passant par l'extrémité sud des concessions d'élevage de moules sur bouchots de Saint-Quentin-en-Tourmont</p> <p><u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau</p> <p><u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 2</td> <td>595791,04</td> <td>7027742,49</td> </tr> <tr> <td>B 2</td> <td>596614,77</td> <td>7027733,78</td> </tr> <tr> <td>C 2</td> <td>595889,1</td> <td>7020544,31</td> </tr> <tr> <td>D 2</td> <td>594190,08</td> <td>7020558,49</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 2	595791,04	7027742,49	B 2	596614,77	7027733,78	C 2	595889,1	7020544,31	D 2	594190,08	7020558,49	Non classé	Pas de précision de classement (exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières)	Cf annexe 1
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																	
A 2	595791,04	7027742,49																	
B 2	596614,77	7027733,78																	
C 2	595889,1	7020544,31																	
D 2	594190,08	7020558,49																	
<b>80.05</b>  <b>Cayeux</b> <b>Ault nord</b>	<p><u>Nord</u> : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy</p> <p><u>Sud</u> : parallèle passant par le début des falaises vives de la plage d'Onival (commune de Woignarue)</p> <p><u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau</p> <p><u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 5</td> <td>591501,98</td> <td>7013979,52</td> </tr> <tr> <td>B 5</td> <td>596429,75</td> <td>7013936,45</td> </tr> <tr> <td>C 5</td> <td>589256,44</td> <td>7002260,5</td> </tr> <tr> <td>D 5</td> <td>588565,39</td> <td>7002262,95</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)	A 5	591501,98	7013979,52	B 5	596429,75	7013936,45	C 5	589256,44	7002260,5	D 5	588565,39	7002262,95	Non classé	Pas de précision de classement (exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières)	Non classé
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																	
A 5	591501,98	7013979,52																	
B 5	596429,75	7013936,45																	
C 5	589256,44	7002260,5																	
D 5	588565,39	7002262,95																	

<b>80.06</b>  <b>Bois de Cise</b> <b>Mers les Bains</b>	<b>Nord</b> : parallèle passant par le début des falaises vives de la plage d'Onival (commune de Woignarue) <b>Sud</b> : limite des départements de la Somme et de la Seine Maritime <b>Ouest</b> : laisse de plus basse mer de vive eau <b>Est</b> : laisse de plus haute mer de vive eau		Non classé	Non classé	<b>Pas de précision de classement</b> (exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières)													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Points sur la carte</th> <th>Longitude (X)</th> <th>Latitude (Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 6</td> <td>588565,39</td> <td>7002262,95</td> </tr> <tr> <td>B 6</td> <td>589256,44</td> <td>7002260,5</td> </tr> <tr> <td>C 6</td> <td>583526,92</td> <td>6997936,84</td> </tr> <tr> <td>D 6</td> <td>583911,2</td> <td>6997481,32</td> </tr> </tbody> </table>	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)		A 6	588565,39	7002262,95	B 6	589256,44	7002260,5	C 6	583526,92	6997936,84	D 6	583911,2	6997481,32	
Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)																
A 6	588565,39	7002262,95																
B 6	589256,44	7002260,5																
C 6	583526,92	6997936,84																
D 6	583911,2	6997481,32																

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **27 DEC. 2022**

portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

  
 Myriam GARCIA

### **Annexe 3**

#### **emplacements, limites et classements des zones de reparcage de coquillages vivants de la Somme**

Aucune zone de reparcage n'est définie dans la Somme

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **27 DEC. 2022**  
portant classement de salubrité des zones de production et de  
reparcage de coquillages vivants de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

## **Annexe 4**

### **cartographie des zones de production classées de coquillages vivants de la Somme**

Zone 6280.00	Baie d'Authie
Zone 80.02	Quend plage
Zone 80.03	Baie de Somme nord
Zone 80.04	Baie de Somme sud
Zone 80.05	Cayeux – Ault nord
Zone 80.06	Bois de Cise – Mers les Bains

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **27 DEC. 2022**  
portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage  
de coquillages vivants de la Somme

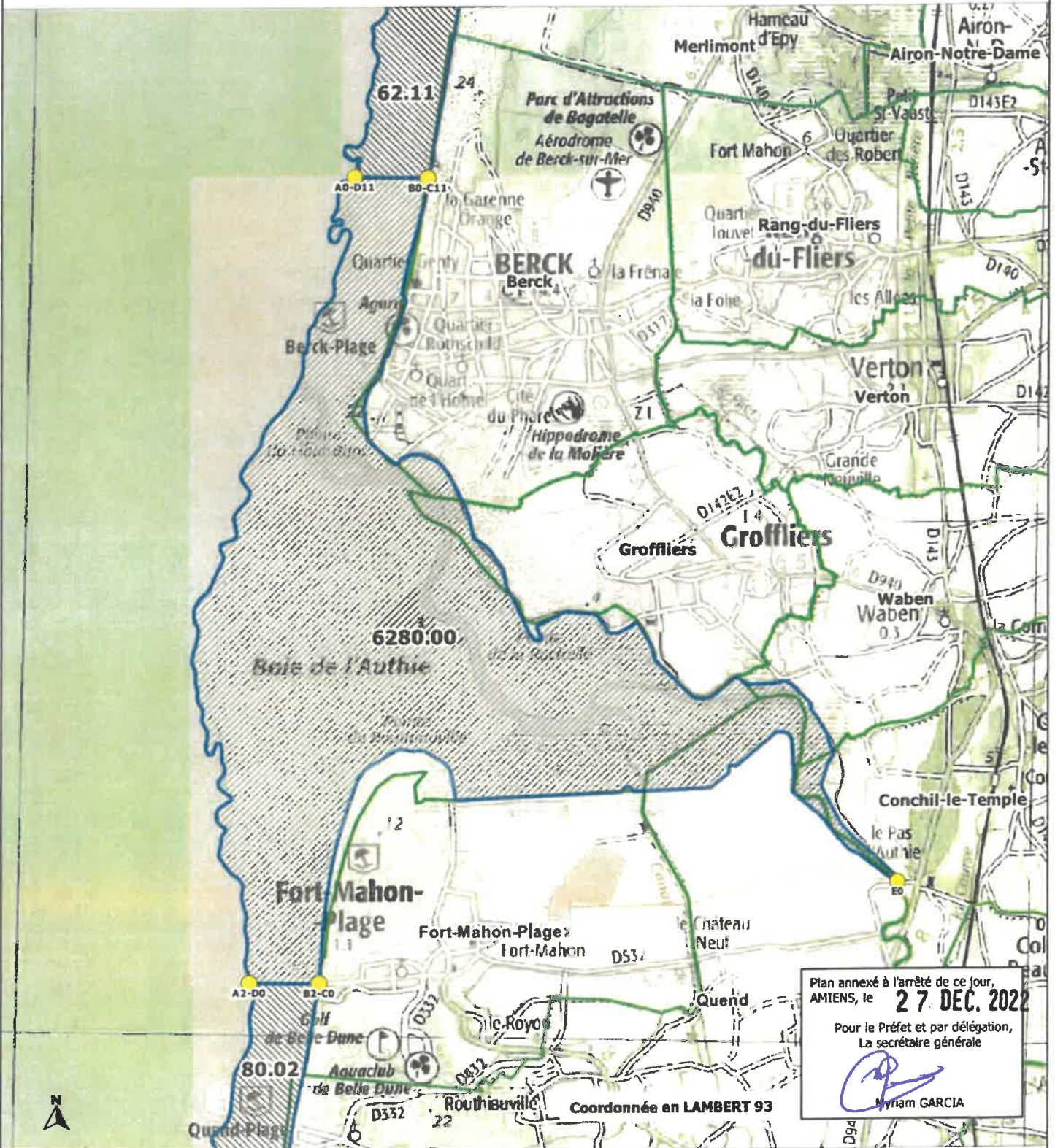
Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

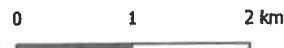




Plan annexé à l'arrêté de ce jour,  
AMIENS, le **27 DEC. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
  
Nynam GARCIA

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Décembre 2022  
Référence : IGN SCAN25

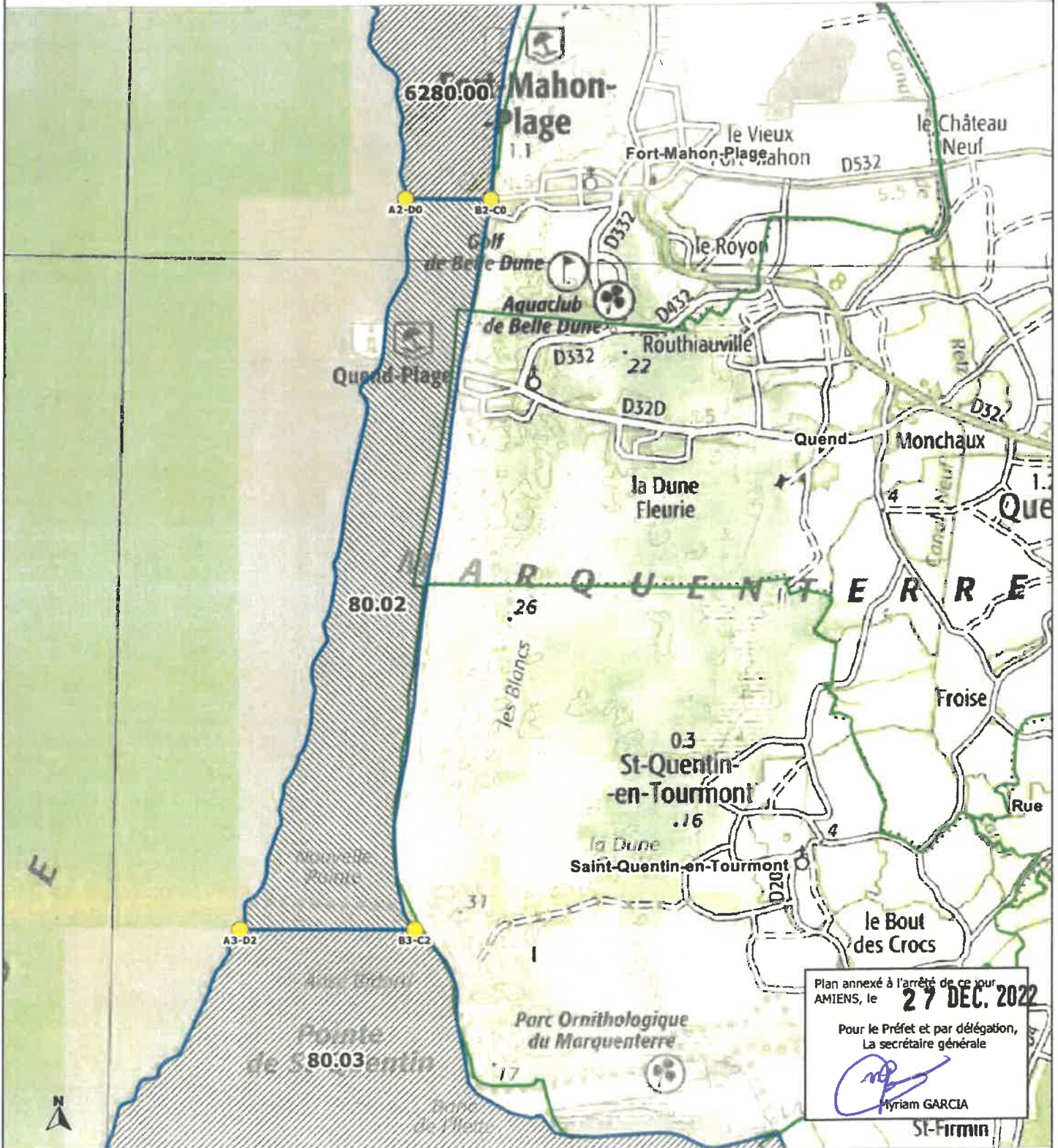


Légende:

- Point limite de zone
- Limite communale
- Zone de production

numpoint	X (L93)	Y (L93)
B0-C11	597878.82	7037274.24
A0-D11	597023.52	7037288.71
E0	603416.38	7028911.1
B2-C0	596614.77	7027733.78
A2-D0	595791.04	7027742.49

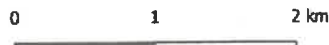




Plan annexé à l'arrêté de ce jour  
AMIENS, le **27 DEC. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
  
Myriam GARCIA  
ST-Firmin

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

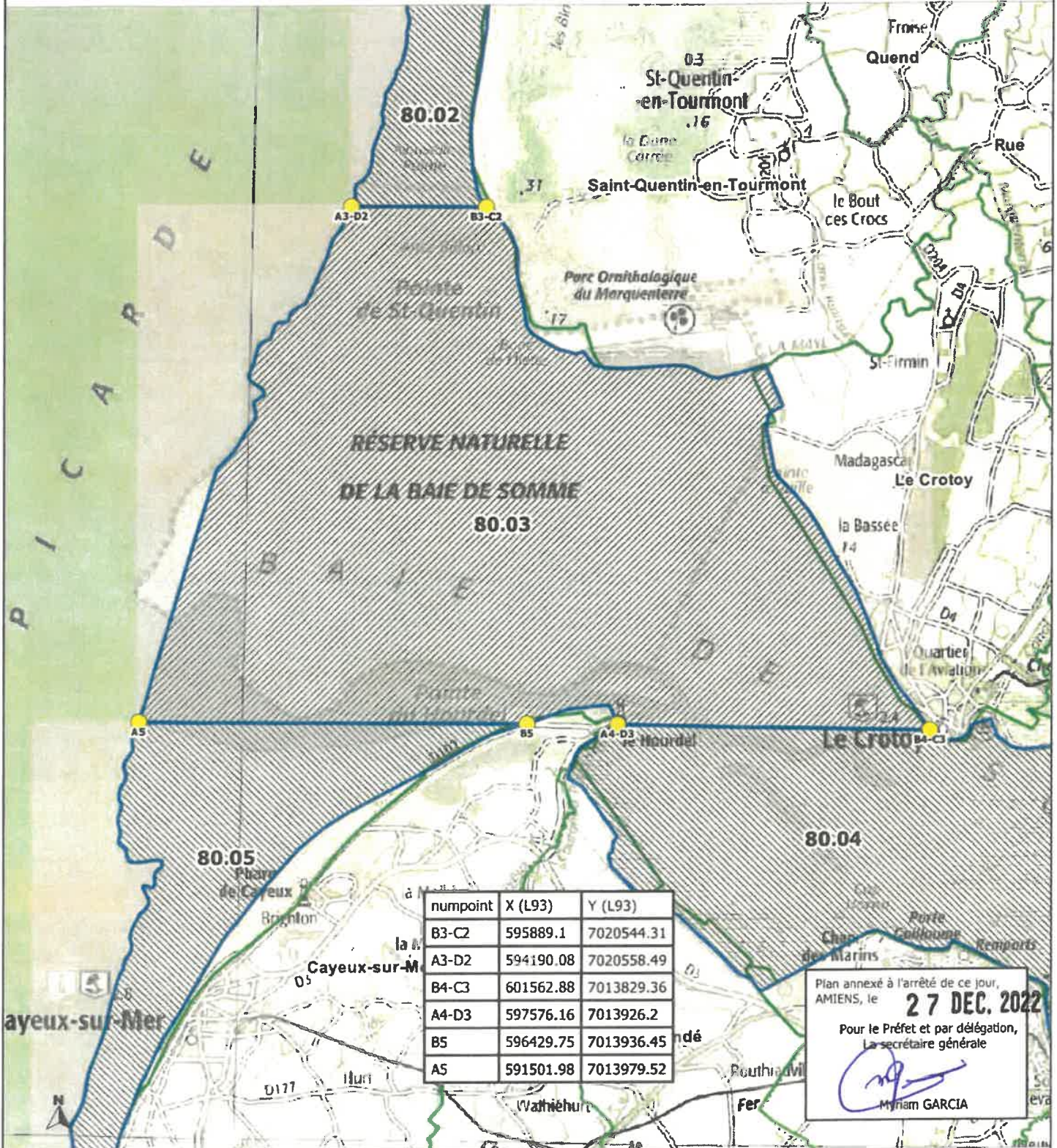
Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Décembre 2022  
Référence : IGN SCAN25



- Légende:**
- Point limite de zone
  - Zone de protection
  - Limite communale

numpoint	X (L93)	Y (L93)
B2-C0	596614.77	7027733.78
A2-D0	595791.04	7027742.49
B3-C2	595889.1	7020544.31
A3-D2	594190.08	7020558.49





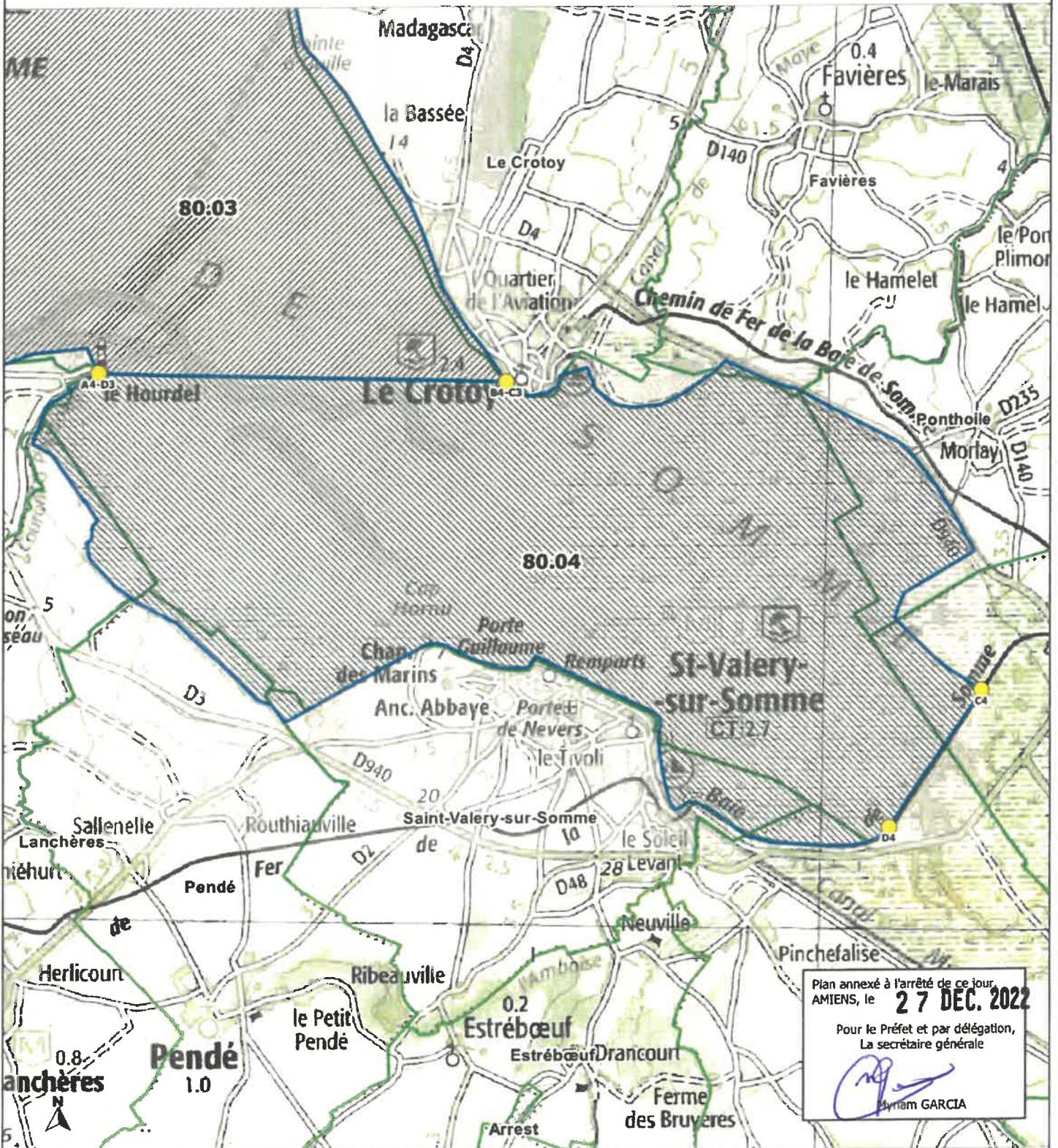
**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAMJ/GDPML  
Date : Décembre 2022  
Référence : IGN SCAN25

0 1 2 km

- Légende:**
- Point limite de zone
  - Zone de production
  - Limite communale

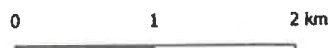




Plan annexé à l'arrêté de ce jour  
AMIENS, le **27 DEC. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
*[Signature]*  
Dynam GARCIA

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

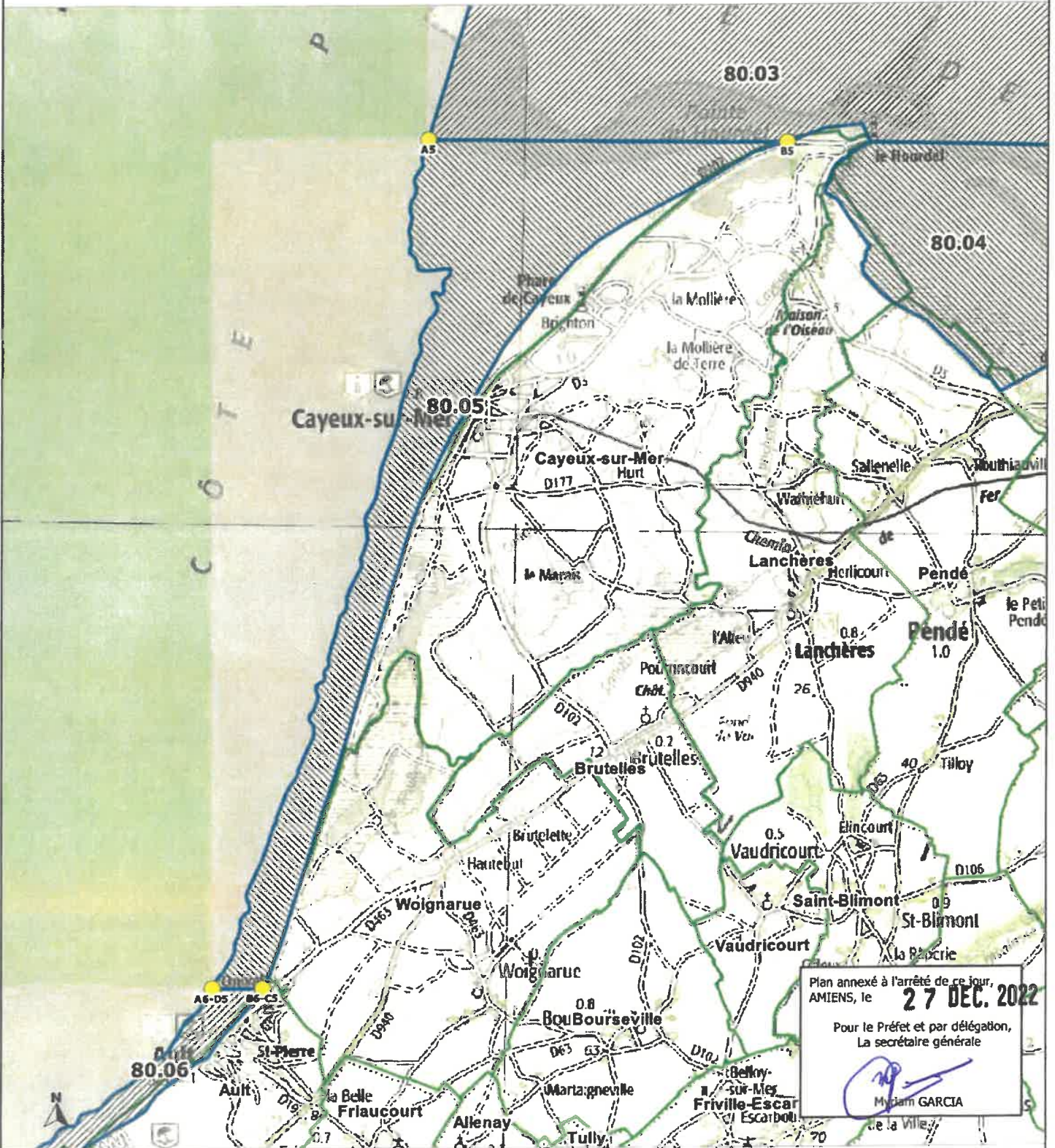
Réalisation : SAMJ/GDPML  
Date : Décembre 2022  
Référence : IGN SCAN25



- Légende:**
- Point limite de zone
  - Zone de production
  - Limite communale

numpoint	X (L93)	Y (L93)
B4-C3	601562.88	7013829.36
A4-D3	597576.16	7013926.2
C4	606241.04	7010759.84
D4	605328.68	7009410.39

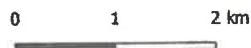




Plan annexé à l'arrêté de ce jour,  
AMIENS, le **27 DEC. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
  
Myriam GARCIA  
Secrétaire générale

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

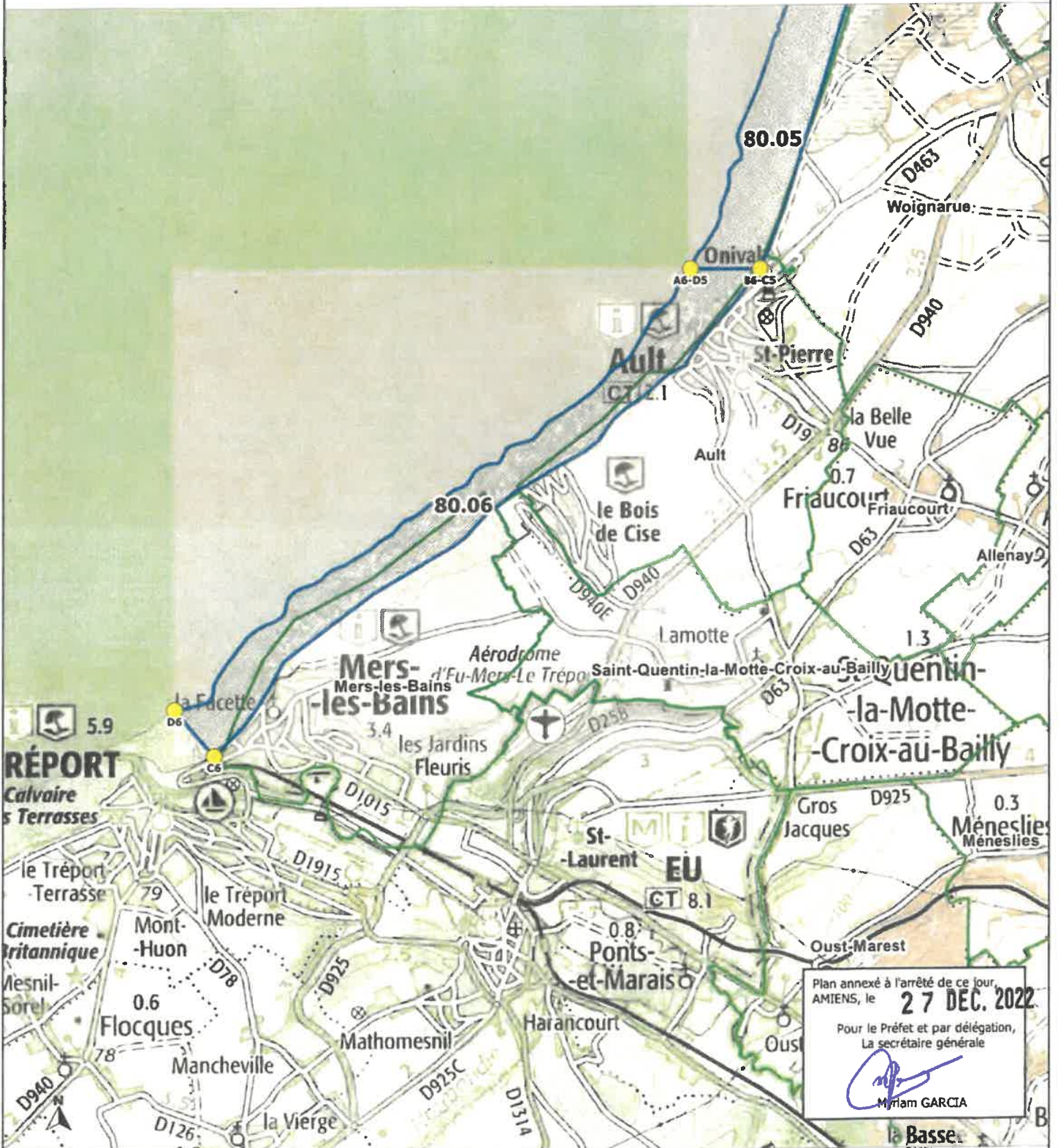
Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Décembre 2022  
Référence : IGN SCAN100



- Légende:
- Point limite de zone
  - Zone de production
  - Limite communale

numpoint	X(L93)	Y (L93)
B5	596429.75	7013936.45
A5	591501.98	7013979.52
B6-C5	589256.44	7002260.5
A6-D5	588565.39	7002262.95





Plan annexé à l'arrêté de ce jour,  
AMIENS, le **27 DEC. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
*Myriam GARCIA*  
Myriam GARCIA

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Décembre 2022  
Référence : IGN SCAN100



- Légende:**
- Point limite de zone
  - Zone de protection
  - Limite communale

numpoint	X (L93)	Y (L 93)
B6-C5	589256.44	7002260.5
A6-D5	588565.39	7002262.95
D6	583526.92	6997936.84
C6	583911.2	6997481.32

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-01-02-00001

02 01 2023 Arrêté portant délégation signature  
DIRECTION OFFICIERS GRADES

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 2 janvier 2023

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

**ARRETE :**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme DEBRIL Sophie, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mme ROUSSEL Noémie, Directrice Adjointe, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4**

Délégation permanente est donnée à M. MINY Johan, Chef de détention et Chef des Services Pénitentiaires, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5**

Délégation permanente est donnée à M. LANVIN Jonathan, Capitaine et adjoint au chef de détention aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6**

Délégation permanente est donnée à M. AMARA Nordine, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7**

Délégation permanente est donnée à M. BOUCHE David, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 8**

Délégation permanente est donnée à M. DEMAREST Jérôme, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9**

Délégation permanente est donnée à M. FELICES Franck, Capitaine et Adjoint au Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10**

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11**

Délégation permanente est donnée à Mme NOWAKOWSKI Claire, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12**

Délégation permanente est donnée à M. PLE Christophe, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13**

Délégation permanente est donnée à M. VANHOOLAND Arnaud, Capitaine et Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14**

Délégation permanente est donnée à M. CAILLY Frédéric, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15**

Délégation permanente est donnée à M. DUVERGER Thierry, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16**

Délégation permanente est donnée à M. GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17**

Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18**

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19**

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20**

Délégation permanente est donnée à M. ZILLIOX Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21**

Délégation permanente est donnée à Mme ZILLIOX LEROI Deborah, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

A Amiens, le 2 janvier 2023

**Le Directeur,**

**Tété MENSAH ASSIAKOLEY**



**Le Chef d'Établissement**

**Donne délégation de signature, en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes  
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

<b>Décisions concernées</b>		<b>Articles</b>	Adjointe au Chef d'Établissement	Directrice Adjointe	Attachée d'administration	Chef de détention	Adjointe Chef de détention	Capitaine, Responsable de l'infrastructure	Lieutenants, Capitaines, Commandants	Majors et premiers surveillants
<b>Visites de l'établissement</b>										
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 + D. 222-2	X	X						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X						
<b>Vie en détention et PEP</b>										
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 + R. 112-23	X	X						
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X						
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 + D. 211-36	X	X						
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D.211-34	X	X					X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)		R. 113-66	X	X	X	X	X	X	X	X





Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>													
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X										
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X										X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X										X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X										X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X											
<b>Isolement</b>													
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X								
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X										
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X										
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X										
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X										
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X										
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X										
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X										

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X						
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X						
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X				X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X						
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X						
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X						
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X						
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X						
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X						
<b>Achats</b>									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X						
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X						
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X						
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X						
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X						
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X						
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X						
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X						

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X						
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X						
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X						
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X						
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X						
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X						
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X						
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X						
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X						
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X						
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X						
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X						
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X						
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X						

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X					
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X					
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X					
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X					
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	X	X					
<b>Administratif</b>								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X					
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>								
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X					

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X						
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X						
<b>Gestion des greffes</b>									
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X						
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X						
<b>Régie des comptes nominatifs</b>									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X						
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X						
<b>Ressources humaines</b>									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X						
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X						

<b>GENESIS</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Préfecture de la Somme

80-2023-01-05-00004

arrêté fixant la composition du comité social  
d'administration de la direction départementale  
des territoires et de la mer de la Somme



Arrêté fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret NOR JOMA2221227D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté NOR INTA1935257A du 6 septembre 2019 portant nomination de Mme Emanuelle CLOMES directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature principale à Mme Emanuelle CLOMES directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, présidente,
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme, président en cas d'empêchement de la directrice départementale,

La directrice départementale est assistée en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

a) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

### Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

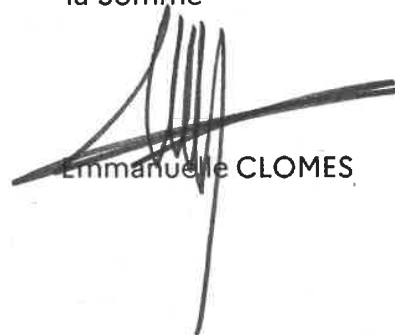
Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre du syndicat UNSA Fonction Publique</b>	
M. Benoit CARPENTIER, service territorial de Santerre et Haute-Somme	Mme Emilie NINCQ, service économie agricole, bureau des politiques de développement rural
Mme Céline DORDAIN, service territorial du Grand Amiénois	M. Gauthier RIFAUT, service environnement et littoral, bureau territoire et littoral
M. Jérôme RIGAUD, service environnement et littoral, bureau nature	Mme Angélique HODIN, service risques et sécurité routière, bureau éducation routière
<b>Au titre du syndicat UFSE CGT</b>	
M. Stéphane FRANCOIS, service territorial du Grand Amiénois	Mme Séverine LEGRAND, service territorial du Grand Amiénois
<b>Au titre du syndicat Force Ouvrière</b>	
M. Philippe DESTARKEET, service risques et sécurité routière, bureau éducation routière	Mme Judith SZABATURA, service territorial du Grand Amiénois

### Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Amiens, le 05 JAN. 2023

La directrice départementale  
des territoires et de la mer de  
la Somme



Emmanuelle CLOMES

Voies et délais de recours :

Les informations figurant dans la présente notification peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique (devant l'autorité administrative qui a pris la décision).

Un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente peut être déposé dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité administrative.

ESUS HAI 8 0

# Préfecture de la Somme

80-2023-01-05-00005

arrêté zonal portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32 – 2023 – 026 quater

Publié le 06 janvier 2023

## SOMMAIRE

### **État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

- Arrêté zonal portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté  
portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
à l'interdiction de circulation à certaines périodes  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.1. ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), l'existence de cas avérés sur le territoire national et la nécessité d'envisager la détection de nouveaux foyers de contamination dans les départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

**Considérant** les missions de dépeuplement en élevages prévues par le marché national conclu par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** que pour répondre à ces circonstances exceptionnelles il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et par conséquent la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés ;

**Considérant** l'avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## ARRÊTÉ

### **Article 1er**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée, dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 7 janvier 2023 jusqu'au dimanche 2 avril 2023 inclus.

### **Article 2**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

### **Article 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Lille, le 05 janvier 2023

Le préfet de zone de défense  
et de sécurité Nord



**Georges-François LECLERC**

*Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de la Somme

80-2023-01-03-00002

Arrt composition CSA DDPP 80 (modifi le  
3-01).odt



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations  
de la Somme**

Arrêté fixant la composition du comité social d'administration de la direction  
départementale de la protection des populations de la Somme

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA SOMME**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions  
départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux  
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret NOR IOMA2221227D du 20 juillet 2022 portant nomination de M.  
Etienne STOSKOPF préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté NOR INTA2129523A du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme  
Bénédicte SCHMITZ directrice départementale de la protection des populations de  
la Somme ;

Vu l'arrêté NOR PRMG1806971A du 23 mars 2018 portant nomination de Mme  
Hélène ROUSSEL directrice départementale adjointe de la protection des  
populations de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du  
ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant délégation de signature principale à  
Mme Bénédicte SCHMITZ directrice départementale de la protection des  
populations de la Somme et à Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale  
adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote  
électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des  
instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Force Ouvrière	2	2
UNSA Fonction Publique	1	1
Solidaires Fonction Publique	1	1

### Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Amiens, le 3 janvier 2023

La directrice départementale de  
la protection des populations  
par intérim,



Hélène ROUSSEL

Notification :

Je soussigné (*nom, prénom*).....  
représentant la liste (*compléter*).....  
reconnait avoir reçu notification du présent arrêté ce jour.

A Amiens, le

*signature*

Voies et délais de recours :

Les informations figurant dans la présente notification peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique (devant l'autorité administrative qui a pris la décision).  
Un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente peut être déposé dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité administrative.

Préfecture de la Somme-Service de la  
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-01-03-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté  
préfectoral n°HCC/80/2020/12 du 9 septembre  
2020 portant habilitation de la société Mall &  
Market en vue d'établir les certificats de  
conformité attestant du respect des  
autorisations d'exploitation commerciale pour le  
département de la Somme.

## ARRÊTÉ

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n °HCC/80/2020/12 du 9 septembre 2020 portant habilitation de la société Mall & Market en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.**

### LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu le code de commerce et notamment Ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral n °HCC/80/2020/12 du 9 septembre 2020 portant habilitation de la société Mall & Market en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu la demande de modification d'habilitation adressée par voie télématique le 10 août 2022, et complétée les 10 novembre et 28 décembre 2022, par la société Mall & Market, dont le siège social est situé 18 Rue Troyon 75017 PARIS, représentée par Monsieur Bertrand BOULLÉ en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciales pour le département de la Somme ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/12 du 9 septembre 2020 portant habilitation de la société Mall & Market en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L.752-23 du code de commerce, est modifié comme suit :

« Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Maud GOUSSEFF ;
- Mouna BEN HASSAN ;
- Julia VASSELON-GAUDIN ;
- Yacine TARIKET »

**Article 2.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 03 JAN. 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA